



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PAINT GRIS FONCE AEROSOL

1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit** MIX PLAST BUMPER PAINT GRIS FONCE N°48 AEROSOL
- **Code du produit** 3619
- **Emploi de la substance / de la préparation** Peinture en milieu solvanté et gaz propulseur
- **fournisseur:**
 - MIX s.a.r.l
 - 3, Rue des Tamaris
 - 30620 Uchaud
 - France
 - Tél. 04.66.71.14.47 Fax 04.66.71.16.43
 - Centre anti-poison - Hôpital de Marseille - Tél. 04.91.75.25.25

2 Composition/informations sur les composants

- **Caractéristiques chimiques**
- **Description:**

Composants contribuant aux dangers:

.CAS: 115-10-6 .EINECS: 204-065-8	• Diméthyl-Ether		F +, R12	30 à 40%
.CAS: 1330-20-7 .EINECS: 215-535-7	• Xylène (mélange d'isomères).		Xn R10 R20/21 R38	5 à 10%
.CAS: 108-88-3 .EINECS: 203-625-9	• Toluène		F Xn R11 R20	20 à 25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	• Acétate d'éthyle		F XI R11-36-66-67	1 à 5%
CAS: 142-82-5 EINECS: 205-563-8	• Heptane		F Xn N R11-38-50/53	1 à 5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4	• Ethyl-benzène		F Xn R11-20	<2.50%
CAS: 110-19-0 EINECS: 203-745-1	• Acétate d'isobutyle		F R11-66	<2.00%
CAS: 108-87-2 EINECS: 203-624-3	• Méthylcyclo hexane		F Xn N R11-38- 51/53-65-67	<2.00%
	•			



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PAINT GRIS FONCE AEROSOL

3 Identification des dangers

Principaux dangers:



Xn Nocif F +

- **F+** **R12** *Extrêmement inflammable.*
- **Xn** **R10-20/21-38** *Nocif par inhalation et par contact avec la peau*
- *Dangereux pour l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques.*
- *Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

4. Premiers secours

- En cas d'inhalation : *Maintenir au repos. Transférer à l'air libre et appeler un médecin.*
- En cas de contact avec la peau : *Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un spécialiste.*
- En cas de contact avec les yeux : *Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un spécialiste.*
- En cas d'ingestion : *Ne pas faire vomir. Consulter un spécialiste.*

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction appropriés : *CO2, mousses, poudres, eau pulvérisée.*
- Moyens d'extinction déconseillés : *Jets d'eau.*
- Dangers spécifiques : *Explosion des boîtiers aérosols soumis à trop forte chaleur. Refroidir les boîtiers stockés près du sinistre avec de l'eau.*
- Protection des intervenants : *Vêtements de protection et port d'un masque respiratoire car possibilité de dégagement d'oxyde de carbone en cas d'incendie.*



6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

- Précautions individuelles : *Éliminer toutes sources d'inflammation.*
- Précautions pour l'environnement : *Empêcher que le produit ne se répande dans les égouts, par des siphons, des matières absorbantes. Remettre les matières souillées à un récupérateur agréé.*



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PAINT GRIS FONCE AEROSOL

7. Manipulation et stockage.

<u>Manipulation :</u>	Ne pas percer ou brûler même vide, ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver à l'écart de toute flamme, source d'ignition et d'étincelles. Ne pas fumer. Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas pulvériser sur du matériel sous tension. Ne pas laisser à la portée des enfants. Ne pas respirer les aérosols.
<u>Stockage:</u>	Stocker à l'abri de l'humidité et sous abri dans un endroit bien ventilé et aéré. Récipient sous pression. A protéger des rayons solaires. Ne pas fumer dans les lieux de stockage. Stocker à une température supérieure à 5°C

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

<u>Contrôle de l'exposition :</u>	100 ppm - 375 mg/m ³ 150 ppm - 550 mg/m ³ 100 ppm - 435 mg/m ³ 150 ppm - 650 mg/m ³	(VME toluène) (VLE toluène) (VME xylène) (VLE xylène)
-----------------------------------	--	--

Protection individuelle :

Respiratoire	Masque de protection
Mains :	Gants de protection
Yeux :	Lunettes de protection
Peau et corps :	Vêtements de protection



9. Propriétés physiques et chimiques.

Aspect :	Epais
Etat physique :	Liquide
Couleur :	Gris foncé
Odeur :	Solvanté
pH :	nd
Température ébullition :	<0°C
Température de décomposition :	nd
Point éclair :	<0°C
Température d'auto-inflammation :	nd
Caractéristique d'explosivité :	nd
Pression de vapeur :	nd
Masse volumique :	0,86 g/cm ³
Solubilité :	Dans les solvants

10. Stabilité et réactivité.

Stabilité :	Stable dans les conditions de stockage du 7
Conditions à éviter :	Température supérieures à 50°C et inférieures à 5°C
Matières à éviter :	Acides forts, bases fortes et oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	Aucun.



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PAINT GRIS FONCE AEROSOL

11. Informations toxicologiques.

Ingestion : Irritation des muqueuses stomacales, faible toxicité. Nausées et dépression du système nerveux central, faiblesse, somnolence.

Inhalation : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Migraines vertiges, faiblesses, somnolence et dépression du système nerveux central.

Contact avec la peau : Peut provoquer des irritations avec gêne et rougeur. Le contact répété peut causer une perte de graisse, aboutissant à une dermite.

Contact avec les yeux : Peut provoquer des irritations, mais sans risque de lésions des tissus oculaires.

Toxicité aiguë, chronique ou à long termes : aucune données.

12. Informations écologiques.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

13. Elimination des déchets.

Déchets de produits : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Remettre à une décharge contrôlée ou un centre incinérateur agréé.

Déchets d'emballage : Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer en installation autorisée.

14. Informations relatives au transport

Code ONU : 1950

Route/Fer (RTMDR / ADR/RID): Classe 2-Énumération 5°F-Etiquette de danger : 3(2.1)
 Assimilation : Aérosols, contenu inflammable

Mer (IMDG) : Classe 2.1 - N° fiche sécurité : 2-13.
 Assimilation : Aérosols, capacité maximale de 1 l.
 Risques subsidiaires : aucun.

Air (IATA) Classe 2.1 - page code IATA 2001 : 128
 Assimilation : Aérosols, inflammables n'excédant pas 1 L.. Chacun
 Etiquette de danger : Flamm. Gas.
 Risques subsidiaire : aucun

Groupes d'emballage : Non concernés.



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PAINT GRIS FONCE AEROSOL

15. Informations Règlementaires.

*Classification et étiquetage selon les directives C.E.E
 67/548/C.E.E ou 88/379/C.E.E modifiées et 1999/45/CE)*

<i>Symboles :</i>	<i>Xn</i>	<i>Nocif</i>
	<i>F+</i>	<i>Extrêmement inflammable</i>
<i>R Phrases :</i>	<i>R12</i>	<i>Extrêmement inflammable</i>
	<i>R20/21</i>	<i>Nocif par inhalation et par contact avec la peau</i>
	<i>R36/37/38/41</i>	<i>Irritant pour les yeux la peau et les voies respiratoires</i>
	<i>R51/53</i>	<i>Toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à longs termes sur l'environnement</i>
<i>S Phrases :</i>	<i>S23</i>	<i>Ne pas respirer les vapeurs/aérosols</i>
	<i>S16</i>	<i>Conserver à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles. Ne pas fumer</i>
	<i>S36/37/39</i>	<i>Porter des vêtements de protection, masque, gants, lunettes</i>
	<i>S2</i>	<i>Conserver hors de portée des enfants</i>
	<i>S46</i>	<i>En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette</i>

Eviter de rejeter les résidus à l'égout. Utiliser cet aérosol uniquement pour les applications auxquelles il est destiné.

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R461-3 du code du travail :

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16. Autres informations

Rédigé le 03/06/2003

Cette fiche complète la fiche du produit et d'informations techniques mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.